

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 juillet 2020.

Etaient présents : RITZ Luc, BROGI Fabrice, FRANTZ Alain, LOMBARD Christian, LUTIQUE Josiane, MARTIN Patrick, RIGGI Marie-Christine, POLEGGI Daniel, BAUCHEZ Christine, LORENZI Maud, DELATTE Denis, KOWALEWSKI Edouard, CHALLINE Marie-Ange, ZANARDO Jacky, BEAUGNON Catherine, WEY Denis, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, LAFOND Alain, AUDINET Myriam, BAUDET Régis, MANGIN Michel, VALENCE Didier, LACOLOMBE Hervé, DURAND Christian (absent à partir du point élection du 2^{ème} VP- 2020.017), HYPOLITE Gérard, LEFEVRE Robert, LAMORLETTE Christian, DAVRIUS Stéphanie, CORZANI André, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, OREILLARD Nadine, MILIADO Stéphane, BAGGIO Lydie, THIEBAULT Pierre-André (absent à partir du point 2020.017) , MAFFEI Jean-Claude, BERG André, GUIRLINGER Anne, CHANAL Jean-Paul (absent à partir du point élection du 7^{ème} VP- 2020.017), ANDRE Gérard, BILLON Christiane, NEZ Daniel, LAPOINTE Didier, RIBEIRO Manuela, PEYROT Charles-Paul, ZIMMERMANN Thierry, JODEL Paul, DANTE Didier, TONIOLO Jean, BACCHETTI Benoît, DIETSCH François, BRUNETTI Françoise, FORTUNAT André, COLA Véronique, POGGIOLINI Quentin, BARUCCI Dino, PIERRAT Christine, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane (absent à partir du point élection du 14^{ème} VP- 2020.017), RIZZATO Séléna, MARTIN André (absent à partir du point élection du 6^{ème} VP- 2020.017), WEISBERG Emilie, DONNEN Marie-Claire, FRANCOIS Eric NORROY Dominique

Etaient représentés : NAVACCHI Joanne donne procuration à BEAUGNON Catherine, LEMOINE Alexandre donne procuration à GUIRLINGER Anne, MIANO Jacques donne procuration à DIETSCH François, ANTOINE Orlane donne procuration à BRUNETTI Françoise

A partir du point 2020.017 (4^{ème} VP) CORZANI André donne procuration à GERARD Lionel – A partir du point 2020.017 (14^{ème} VP) TONIOLO Jean donne procuration à NEZ Daniel, AISSAOUI Alain donne procuration à BAGGIO Lydie, MILIADO Stéphane donne procuration à GEORGETTI Laurence - A partir du point 2020.018 : WEINSBERG Emilie donne procuration à LORENZI Maud - A partir du point 2020.023 : BAUCHEZ Marie-Christine donne procuration à KOWALEWSKI Edouard - A partir du point 2020.024 : POGGIOLINI Quentin donne procuration à COLA Véronique

Etaient absents : POUILLION Jean-Luc, BRAUN Delphine

Secrétaire de séance : Madame Séléna RIZZATO

2020.CC.013 - Installation des Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Le mandat des anciens délégués expire à ce moment.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation des nouveaux Conseillers Communautaires suivants :

1	AISSAOUI	Alain	HOMECOURT
2	ANDRE	Gérard	CONFLANS-EN-JARNISY
3	ANTOINE	Orlane	VAL DE BRIEY
4	AUDINET	Myriam	JARNY
5	BACCHETTI	Benoît	HOMECOURT
6	BAGGIO	Lydie	JOEUF
7	BARUCCI	Dino	VAL DE BRIEY
8	BAUCHEZ	Christine	LES BAROCHES
9	BAUDET	Régis	JARNY
10	BEAUGNON	Catherine	JARNY
11	BERG	André	ANOUX
12	BILLON	Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
13	BRAUN	Delphine	VAL DE BRIEY
14	BROGI	Fabrice	AUBOUE
15	BRUNETTI	Françoise	VAL DE BRIEY
16	CHALLINE	Marie-Ange	MOUTIERS
17	CHANAL	Jean-Paul	SAINT-MARCEL
18	COLA	Véronique	VAL DE BRIEY
19	CORZANI	André	JOEUF
20	DANTE	Didier	AVRIL
21	DAVRIUS	Stéphanie	VALLEROY
22	DELATTE	Denis	MOUAVILLE
23	DIETSCH	François	VAL DE BRIEY
24	DONNEN	Marie-Claire	OLLEY
25	DURAND	Christian	JOUAVILLE
26	FORTUNAT	André	VAL DE BRIEY
27	FRANCOIS	Eric	THUMEREVILLE
28	FRANGIAMORE	Pascale	JOEUF
29	FRANTZ	Alain	DONCOURT-LES-CONFLANS
30	GERARD	Lionel	JOEUF
31	GIORGETTI	Laurence	HOMECOURT
32	GUIRLINGER	Anne	FRIAUVILLE
33	HYPOLITE	Gérard	HATRIZE
34	JODEL	Paul	LUBEY

35	KOWALEWSKI	Edouard	LANTEFONTAINE
36	LACOLOMBE	Hervé	GONDRECOURT-AIX
37	LAFOND	Alain	JARNY
38	LAMORLETTE	Christian	VALLEROY
39	LAPOINTE	Didier	BECHAMPS
40	LEFEVRE	Robert	OZERAILLES
41	LEMOINE	Alexandre	BONCOURT
42	LEONARDI	Stéphane	HOMECOURT
43	L'HERBEIL	Hervé	BETTAINVILLERS
44	LOMBARD	Christian	MOINEVILLE
45	LORENZI	Maud	VILLE-SUR-YRON
46	LUTIQUE	Josiane	AUBOUE
47	LUX	Laëtitia	JARNY
48	MAFFEI	Jean-Claude	GIRAUMONT
49	MAGNOLINI	Hervé	JARNY
50	MANGIN	Michel	BRUVILLE
51	MARTIN	Patrick	AFFLEVILLE
52	MARTIN	André	HOMECOURT
53	MIANO	Jacques	VAL DE BRIEY
54	MILIADO	Stéphane	JOEUF
55	NAVACCHI	Joanne	JARNY
56	NEZ	Daniel	SAINT-AIL
57	OREILLARD	Nadine	JOEUF
58	PEYROT	Charles-Paul	NORROY-LE-SEC
59	PIERRAT	Christine	VAL DE BRIEY
60	POGGIOLINI	Quentin	VAL DE BRIEY
61	POLEGGI	Daniel	ABBEVILLE-LES-CONFLANS
62	POUILLION	Jean-Luc	ALLAMONT
63	RIBEIRO	Manuela	BRAINVILLE
64	RIGGI	Marie-Christine	BATILLY
65	RITZ	Luc	LABRY
66	RIZZATO	Séléna	HOMECOURT
67	THIEBAULT	Pierre-André	JOEUF
68	TONIOLO	Jean	HOMECOURT
69	VALENCE	Didier	JEANDELIZE
70	WEINSBERG	Emilie	FLEVILLE-LIXIERES
71	WEY	Denis	JARNY
72	ZANARDO	Jacky	JARNY
73	ZIMMERMANN	Thierry	PUXE

2020.CC.014 - Election du Président

Monsieur François DIETSCH, doyen d'âge, préside cette élection.

Premier tour de scrutin :

Candidat : Luc RITZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 71
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

Monsieur **Luc RITZ** est élu, avec 60 voix, Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

2020.CC.015 - Délégations Générales du Président

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des biens de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences utilisés par ses services ;
2. Fixer sans limites les tarifs des différents droits prévus au profit de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'année en cours et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) comptable avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra compter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet les actes nécessaires. Il pourra donc procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Exercer, au nom de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
13. Intenter au nom de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale et couvre l'ensemble des contentieux. Le Président pourra donc utiliser les services d'un avocat ;
14. De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.
15. Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la cc.
16. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou mis à disposition de tiers et prendre tous actes individuels à cet égard.
17. Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services.
18. Fixer les montants individuels des avantages à allouer au personnel communautaire dans le cadre du régime indemnitaire fixé à leur profit et des règles définies à cet égard.
19. Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stages, contrat en alternance et apprentissage présentées et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance.

2020.CC.016 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Le nombre maximum de vice-président sera donc être inférieur ou égal à 15.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 70 voix pour et 1 voix contre (BAUCHEZ Christine), adopte la délibération présentée.

2020.CC.017 - Election des Vice-Présidents

Election du 1^{er} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : André CORZANI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 70
- bulletins blancs ou nuls : 27
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Monsieur André CORZANI est élu, avec 43 voix, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Catherine BEAUGNON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 69
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28

Madame Catherine BEAUGNON est élue, avec 54 voix, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Christian LOMBARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 69
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 59
- majorité absolue : 30

Monsieur Christian LOMBARD est élu, avec 59 voix, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Didier VALENCE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 69
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 59
- majorité absolue : 30

Monsieur Didier VALENCE est élu, avec 59 voix, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidats : Jean TONIOLO et Benoît BACCHETTI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 69
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 30

Ont obtenu :

- Monsieur Jean TONIOLO : 44 voix
- Monsieur Benoît BACCHETTI : 14 voix

Monsieur Jean TONIOLO, ayant obtenu la majorité absolue, est élu avec 44 voix, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : André FORTUNAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 68
- bulletins blancs ou nuls : 20
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25

Monsieur André FORTUNAT est élu, avec 48 voix, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Christian LAMORLETTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29

Monsieur Christian LAMORLETTE est élu, avec 57 voix, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : André BERG

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 19
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25

Monsieur André BERG est élu, avec 48 voix, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Anne GUIRLINGER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 24
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Madame Anne GUIRLINGER est élue, avec 43 voix, 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 10^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Fabrice BROGI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 66
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 56
- majorité absolue : 29

Monsieur Fabrice BROGI est élu, avec 56 voix, 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 11^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Marie-Christine RIGGI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 12
- suffrages exprimés : 55
- majorité absolue : 28

Madame Marie-Christine RIGGI est élue, avec 55 voix, 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 12^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidats : Didier DANTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 18
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 25

Monsieur Didier DANTE est élu, avec 49 voix, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 13^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Jean-Claude MAFFEI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 67
- bulletins blancs ou nuls : 16
- suffrages exprimés : 51
- majorité absolue : 26

Monsieur Jean-Claude MAFFEI est élu, avec 51 voix, 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 14^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidats : Michel MANGIN et Christiane BILLON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 66
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- Monsieur Michel MANGIN : 41 voix
- Madame Christiane BILLON : 16 voix

Monsieur Michel MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu avec 41 voix, 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

Election du 15^{ème} Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Candidat : Gérard HYPOLITE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 66
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 55
- majorité absolue : 28

Monsieur Gérard HYPOLITE est élu, avec 55 voix, 15^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au premier tour de scrutin.

2020.CC.018 - Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président a fait lecture de la charte aux conseillers communautaires auxquels il a été remis une copie.

2020.CC.019 - Indemnités de fonction des élus

- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximums.

Considérant que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences est située dans la tranche suivante de population : 50 000 à 99 9999 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 82.49 %pour le président et de 33 % pour le vice-président,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** :

- Qu'à compter du 10 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 65.99 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique ;
- Vice-présidents : 26.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

- Est annexé le tableau récapitulatif en exécution de l'article L5211-12 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Annexe : Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Elu	Mandat	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Luc RITZ	Président	65,99%
André CORZANI	1er Vice-Président(e)	26,40%
Catherine BEAUGNON	2ème Vice-Président(e)	26,40%
Christian LOMBARD	3ème Vice-Président(e)	26,40%
Didier VALENCE	4ème Vice-Président(e)	26,40%
Jean TONIOLO	5ème Vice-Président(e)	26,40%
André FORTUNAT	6ème Vice-Président(e)	26,40%
Christian LAMORLETTE	7ème Vice-Président(e)	26,40%
André BERG	8ème Vice-Président(e)	26,40%
Anne GUIRLINGER	9ème Vice-Président(e)	26,40%
Fabrice BROGI	10ème Vice-Président(e)	26,40%
Marie-Christine RIGGI	11ème Vice-Président(e)	26,40%
Didier DANTE	12ème Vice-Président(e)	26,40%
Jean-Claude MAFFEI	13ème Vice-Président(e)	26,40%
Michel MANGIN	14ème Vice-Président(e)	26,40%
Gérard HYPOLITE	15ème Vice-Président(e)	26,40%

2020.CC.020 - Frais de déplacement des élus

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,
- **Vu** la loi d'engagement et de proximité promulguée le 27 décembre 2019.

Considérant que lorsque les membres du Conseil Communautaire bénéficient ou non d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté de communes et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau communautaire, des commissions, des comités consultatifs, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément au barème fixé par décret.

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.021 - Délégations générales du bureau communautaire

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions au profit d'OLC et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres ;
3. autoriser, au nom d'OLC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
4. décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
5. la signature des conventions de partenariat dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Orne lorraine Confluences ;
6. la signature des conventions de groupement de commandes ;

7. la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles d'OLC ou octroyés à OLC n'excédant pas 12 ans ainsi que les actes y afférents ;
8. la signature des conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;
9. décider des admissions en non-valeur ;
10. décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de l'EPCI ;
11. prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités ;
12. fixer les seuils de poursuite des créanciers.
13. prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales ;
14. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis d'OLC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. exercer au nom d'Orne Lorraine Confluences le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
19. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.022 - Fixation du nombre d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIAS

Le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est consécutif à celui du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Présidé de droit par le Président d'OLC, il est composé à parité d'élus membres du conseil communautaire de rattachement du CIAS et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 32 maximum en plus du Président.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Les représentants du conseil communautaire sont élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de listes. Le scrutin est secret. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Président.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de fixer le nombre d'administrateurs à 24, répartis comme suit :

- Le Président d'OLC, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Douze membres élus au sein du Conseil Communautaire,
- Douze membres nommés par le Président d'OLC dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.

-- **Valider** la répartition des 12 membres élus au sein du Conseil Communautaire de la façon suivante :

- 8 membres issus du Jarnisy,
- 4 membres issus du Pays de Briey (dont 2 de la commune du Val de Briey).

Cette répartition est calculée au prorata du nombre d'habitants.

-- **Approuver** l'ouverture du conseil d'administration aux communes non adhérentes du CIAS sans pouvoir de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.023 - Détermination du mode de scrutin pour l'élection du CIAS

Afin de pouvoir procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient d'en définir le mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Communautaire de de décider d'adopter un vote à bulletins secrets au scrutin majoritaire de liste pour l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.024 - Election des membres du CIAS

- **Vu** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- **Vu** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- **Vu** la décision du conseil communautaire de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 12 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire de

-- **Décider** de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Liste	- Liste 1
Nombre de votants : 66	
Nombre de bulletins : 66	
Bulletins blancs : 5	
Bulletins nuls : 6	
Suffrages valablement exprimés : 55	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 12

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

- MAFFEI Jean-Claude – GIRAUMONT
- LORENZI Maud – VILLE-SUR-YRON
- BEAUGNON Catherine – JARNY
- FRANTZ Alain – DONCOURT-LES-CONFLANS
- POLEGGI Daniel – ABBEVILLE-LES-CONFLANS
- NAVACCHI Joanne – JARNY
- LUX Laëtitia – JARNY

- VALENCE Didier – JEANDELIZE
- ANTOINE Orlane – VAL DE BRIEY
- COLA Véronique - VAL DE BRIEY
- RIGGI Marie-Christine – BATILLY
- DANTE Didier – AVRIL

2020.CC.025 - Commission d'Appel d'offres (CAO) : Conditions de dépôts des listes

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

1. Les listes sont déposées au plus tard au début de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission, à savoir le 10 Juillet 2020.
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.026 - Nomination des membres de la CAO

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

La commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein. Ses membres sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants pour composer la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Considérant que l'unanimité n'ayant pas été atteinte pour pouvoir ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, le point ayant recueilli 3 voix contre, Madame Manuela RIBEIRO et Monsieur Daniel NEZ (pouvoir Monsieur TONIOLO),

Vu qu'une seule liste a été présentée,

Le Conseil Communautaire procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants à la CAO.

Liste	- Liste 1
Nombre de votants : 66	
Nombre de bulletins : 66	
Bulletins blancs : 8	
Bulletins nuls : 4	
Suffrages valablement exprimés : 54	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 10

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
MAFFEI Jean-Claude
MANGIN Michel
LOMBARD Christian
FORTUNAT André

HYPOLITE Gérard
Suppléants
FRANTZ Alain
LAMORLETTE Christian
MAGNOLINI Hervé
BROGI Fabrice
DANTE Didier

AUBOUE, le 16 Juillet 2020

Le Président,
Monsieur Luc RITZ

